

**Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2017**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	6,17	5,73	0,3195	0,3199	0,2797	1,2581	1,2581	1,2581

Cette unité vise :

- . l'élevage de bovins;
- . l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;
- . l'élevage de chevaux;
- . le service de pension ou de dressage de chevaux;
- . l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;
- . l'exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme;
- . l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perruches ou perroquets.

Cette unité vise également :

- . l'élevage de bisons;
- . l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;
- . l'élevage d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- . la production d'œufs d'autruches, d'émeus ou de nandous;
- . l'élevage de sangliers;
- . l'élevage de lamas ou d'alpacas;
- . l'élevage de yacks;
- . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . la production d'urine de jument gravide;
- . le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;
- . le service de taille de sabots;
- . le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;
- . le service de protection ou de fourrières pour animaux;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	4,84	4,44	0,3308	0,2742	0,2535	0,8020	0,8020	0,8020

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

Cette unité vise :

- . l'élevage de volailles;
- . la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes;
- . l'exploitation d'un couvoir;
- . le service d'attrapage et de mise en cage de volailles;
- . le mirage et la classification des œufs;
- . l'élevage de lapins;
- . la pisciculture;
- . l'apiculture.

Cette unité vise également :

- . l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards;
- . l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats;
- . l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, cailles ou pintades;
- . l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre;
- . l'élevage d'escargots;
- . l'élevage d'insectes tels que grillons;
- . l'élevage de grenouilles;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'insémination artificielle d'animaux;</li> <li>. le traitement du miel.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10140	<p>Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé;</li> <li>. la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher;</li> <li>. la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou</li> </ul>	3,21	2,86	0,2258	0,2389	0,1843	0,8190	0,8190	0,8190



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service d'enlèvement de matières compostables.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10150	<p>Culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; culture de plantes ornementales; culture d'arbres ou d'arbustes; exploitation d'un verger; acériculture</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre;</li> <li>. la culture de plantes ornementales telles que plantes vertes ou fleurs;</li> <li>. la culture d'arbres ou d'arbustes;</li> <li>. l'exploitation d'un verger de pommes, de poires, de prunes ou de cerises;</li> </ul>	3,51	3,15	0,2308	0,2658	0,1935	0,9767	0,9767	0,9767

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

. l'acériculture.

Cette unité vise également :

- . la culture de plants de reboisement;
- . la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- . la transformation de l'eau d'érable en produits tels que :
  - . beurre;
  - . sirop;
  - . sucre;
  - . tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce	9,46	8,92	0,3061	0,2155	0,1592	1,8652	1,8652	1,8652

Cette unité vise :

- . la pêche hauturière;
- . la pêche semi-hauturière;
- . la pêche côtière;
- . la pêche en eau douce.

Cette unité vise également :

- . la pêche en plongée sous-marine;
- . la chasse aux phoques;
- . la récolte d'algues marines par bateau;
- . l'élevage de poissons, de moules, de pétoncles ou de myes en lagune ou en mer;
- . la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancrage effectuées en plongée sous-marine.













Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'essouchement;</li> <li>. le déchiquetage hors-forêt;</li> <li>. la chirurgie des arbres et arbustes;</li> <li>. le haubanage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes;</li> <li>. la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes;</li> <li>. la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</b></p>								
15010	<p>Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'abattage d'animaux;</li> <li>. le service de coupe de viandes;</li> <li>. le dépeçage de viandes.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures;</li> </ul>	7,87	7,38	0,7994	0,7435	0,6378	1,6426	1,6426	1,6426

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :								
.	les gras;								
.	les os;								
.	les plumes;								
.	le sang;								
.	les viscères.								
	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'élevage d'animaux;								
.	la teinture du cuir ou de la fourrure.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
15020	Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés	3,96	3,58	0,3664	0,3840	0,3558	1,0373	1,0373	1,0373

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

Cette unité vise :

- . la fabrication de viandes froides telles que :
  - . dinde cuite;
  - . jambon cuit;
  - . pepperoni;
  - . salami;
  - . smoked meat;
- . la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que :
  - . l'assaisonnement;
  - . la fumaison;
  - . la mise en conserve;
  - . la salaison;
- . la fabrication de plats cuisinés frais, congelés ou en conserve tels que :
  - . hors-d'œuvre;
  - . lasagnes;
  - . mousses de poissons ou de fruits de mer;
  - . pâtés à la viande ou au poisson;
  - . pizzas;
  - . plats végétariens;
  - . salades-repas;
  - . sandwichs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de sushis;
- . la fabrication de saucisses;
- . la préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . la fabrication de pâtes de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- . le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine;
- . le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de soupes ou de potages;
- . la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;
- . la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une boucherie;
- . l'exploitation d'une poissonnerie;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la culture de grains;</li> <li>. la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux.</li> </ul>								
15040	<p>Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;</li> <li>. la fabrication de jus de fruits ou de légumes.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de glace naturelle;</li> <li>. la fabrication de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de boissons ou de jus de fruits;</li> <li>. le traitement ou l'embouteillage d'eau;</li> <li>. le service de conditionnement de produits alimentaires liquides;</li> <li>. la fabrication de concentrés de jus de fruits ou de légumes;</li> <li>. la fabrication de concentrés de boissons, alcoolisées ou non;</li> </ul>	1,83	1,52	0,1884	0,1706	0,1548	0,3966	0,3966	0,3966



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . la mise en conserve;
- . la fabrication de grignotines telles que :
  - . bâtonnets à saveur de fromage;
  - . bretzels;
  - . croustilles;
  - . croustilles de maïs;
  - . galettes de riz;
  - . maïs éclaté.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que :
  - . compotes;
  - . confitures;
  - . coulis;
  - . salades de fruits;
- . la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :
  - . chutneys;
  - . ketchups;
  - . relishes;
  - . salsas;
  - . sauces aux prunes ou aux cerises;
- . la fabrication de produits à base de soya tels que :
  - . desserts glacés;
  - . boissons;
  - . miso;
  - . sauce;
  - . tofu;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. croissants;</li> <li>. gâteaux;</li> <li>. tartes;</li> <li>. la fabrication de produits de boulangerie tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. baguels;</li> <li>. biscottes;</li> <li>. chapelure;</li> <li>. pains;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de farine pour l'alimentation humaine;</li> <li>. la fabrication de confiseries telles que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. beurre de cacao;</li> <li>. bonbons;</li> <li>. chocolats;</li> <li>. gommes à mâcher;</li> <li>. produits du miel.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits de l'érable tels que :
  - . beurre;
  - . sirop;
  - . sucre;
  - . tire;
- . le traitement du miel;
- . la fabrication de sucre;
- . la fabrication de sirops pour boissons telles que :
  - . boissons gazeuses;
  - . barbotines;
- . la fabrication de cristaux de saveur;
- . la fabrication de pâtes alimentaires;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . la fabrication de céréales prêtes à consommer;
- . la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que :
  - . biscuits;
  - . crêpes;
  - . gâteaux;
  - . muffins;
- . la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de détail de plats cuisinés.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . l'apiculture;
- . l'acériculture;
- . la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;
- . la fabrication de plats cuisinés.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

classé dans les unités 68010 et 68020 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

15070	Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses	2,16	1,84	0,1764	0,1687	0,1381	0,5343	0,5343	0,5343
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le traitement du café par des opérations telles que :
  - . l'extraction de la caféine;
  - . le mélange;
  - . la mouture;
  - . la torréfaction;
- . le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que :
  - . le broyage;
  - . le mélange;
  - . le séchage;
- . la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;
- . le rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.

Cette unité vise également :

- . la fabrication du malt;
- . la fabrication de beurres d'arachide;
- . la fabrication de margarines;
- . la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;
- . la fabrication de levures;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	la fabrication de condiments tels que :								
.	mayonnaïses;								
.	moutardes;								
.	sauces à mariner;								
.	sauces raifort;								
.	vinaigrettes;								
.	la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;								
.	la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;								
.	la fabrication de sauces telles que :								
.	sauces barbecue;								
.	sauces pour fondue;								
.	sauces à crudités;								
.	la fabrication de soupes ou de potages;								
.	la fabrication de bouillons ou de consommés;								
.	la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que :								
.	pâtes alimentaires;								
.	riz;								
.	pommes de terre.								

Cette unité ne vise pas :

- la culture.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,95	1,64	0,2223	0,2249	0,1676	0,5319	0,5319	0,5319

Cette unité vise :

- . le traitement du lait;
- . la fabrication de produits laitiers tels que :
  - . bâtonnets ou sucettes glacés;
  - . beurre;
  - . boissons au lait;
  - . crème;
  - . crème glacée;
  - . fromage;
  - . yogourt.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- . la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- . l'élevage d'animaux;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc	2,62	2,29	0,1898	0,1489	0,1274	0,4053	0,4053	0,4053

Cette unité vise :

- . la fabrication de pneus en caoutchouc;
- . la vulcanisation de pneus en caoutchouc.

Cette unité ne vise pas :

- . la pose de pneus.

16020	Fabrication de produits en caoutchouc	3,01	2,67	0,2873	0,2674	0,2327	0,6728	0,6728	0,6728
-------	---------------------------------------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits en caoutchouc.

Cette unité vise également :

- . la composition du caoutchouc;
- . la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;
- . le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;
- . le tri de matières ou d'objets recyclables;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	Cette unité ne vise pas :								
	. la fabrication de vêtements en plastique cousus;								
	. le tri de matières ou d'objets recyclables;								
	. l'installation des produits fabriqués.								
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	5,21	4,80	0,3586	0,4070	0,4015	1,1184	1,1184	1,1184
	Cette unité vise :								
	. la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.								
	Cette unité vise également :								
	. la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots;								
	. la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	. l'installation des produits fabriqués.								
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,75	1,44	0,1239	0,1295	0,1094	0,4169	0,4169	0,4169



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;</li> <li>. l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.</li> </ul>								
16080	<p>Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus;</li> <li>. la fabrication d'adhésifs;</li> <li>. la fabrication d'encre;</li> <li>. la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques;</li> <li>. la fabrication d'engrais.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de peintures pour artiste;</li> <li>. la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants;</li> <li>. la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores;</li> <li>. la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou</li> </ul>	2,64	2,31	0,1709	0,1745	0,1099	0,5393	0,5393	0,5393



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . le raffinage de pétrole brut;
- . la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylène;
- . la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphthalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à l'aide de procédés tels que le craquage, l'électrolyse ou la distillation;
- . la fabrication de munitions;
- . la fabrication d'explosifs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de pigments synthétiques;
- . la fabrication d'alcalis tels que potasse, ammoniac ou soude caustique;
- . la fabrication d'halogènes tels que fluor, chlore, brome ou iode;
- . la fabrication d'acides tels qu'acide sulfurique, chlorhydrique ou nitrique;
- . la fabrication de mousse plastique soufflée;
- . la fabrication de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;
- . l'embouteillage de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;
- . la composition de mousse de polyuréthane;
- . la fabrication de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs tels que des mèches ou des détonateurs;
- . la fabrication de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;								
.	la fabrication de perruques ou de postiches;								
.	la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage;								
.	la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;								
.	la fabrication de boyaux à incendie;								
.	la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;								
.	la broderie de tissus;								
.	le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle;								
.	la teinture du cuir ou de la fourrure;								
.	la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques;
- . l'impression sur tissus ou sur vêtements.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de fibres minérales;</li> <li>. l'exploitation d'une buanderie;</li> <li>. le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
17030	<p>Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés;</li> <li>. la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins;</li> <li>. l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir;</li> <li>. la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'échantillons de vêtements;</li> <li>. la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de couture;</li> </ul>	1,92	1,61	0,0819	0,1056	0,0936	0,3792	0,3792	0,3792

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis;								
.	le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure;								
.	le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements;								
.	le service de retouches ou de réparations de vêtements;								
.	le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons;								
.	la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis;								
.	la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes;								
.	la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que :								
.	gilets de sauvetage;								
.	gilets pare-balles;								
.	coudières, épaulières, jambières, genouillères;								
.	protège-gorge;								
.	culottes de hockey;								
.	la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la broderie sur les produits fabriqués;
- . la finition des produits fabriqués;
- . la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>semelles, œillets ou doublures;</p> <p>. la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu.</p> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu :</p> <p>. la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique par moulage.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une cordonnerie :</p> <p>. l'aiguisage de patins, de couteaux ou d'outils;</p> <p>. la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. la fabrication de béquilles.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
17040	Fabrication ou réparation d'articles en toile; fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles	3,59	3,23	0,2377	0,2200	0,1881	0,8467	0,8467	0,8467

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

Cette unité vise :

- . la fabrication ou la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu tels que :
  - . voiles pour bateaux;
  - . toiles pour abris, auvents ou parasols;
  - . dômes pour fosses à purin;
  - . bâches;
  - . jouets gonflables;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que :
  - . coussins;
  - . oreillers;
  - . draperie;
  - . literie;
  - . rideaux;
  - . serviettes.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, oursons ou balles;
- . la fabrication de couches ou de chiffons en tissus;
- . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles;
- . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique;
- . la fabrication de portes de garage en bois;
- . la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité;
- . la fabrication et l'assemblage de stores.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;
- . la coupe du verre;
- . le séchage du bois.

Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication par moulage de formes telles que profilés;
- . l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
18020	Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois	3,90	3,53	0,3947	0,4127	0,3304	1,0909	1,0909	1,0909

Cette unité vise :

- . la fabrication de panneaux de bois massif;
- . la fabrication de planchers de bois;
- . la fabrication de moulures en bois;
- . la fabrication de composants de meubles en bois;
- . la fabrication de composants d'escaliers en bois;
- . la fabrication de portes d'armoires en bois.

Cette unité vise également :

- . la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;
- . la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité.

Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
18030	Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois	9,96	9,40	0,9530	0,6643	0,6697	2,6807	2,6807	2,6807

Cette unité vise :

- . la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;
- . la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois;
- . la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.

Cette unité vise également :

- . la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le séchage du bois.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	5,17	4,76	0,3278	0,3912	0,2986	1,1810	1,1810	1,1810

Cette unité vise :

- . la fabrication de cercueils en bois;
- . la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes;
- . la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes;
- . la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées;
- . l'exploitation d'un atelier de rembourrage;
- . l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

yachts.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de comptoirs en métal;
- . la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal;
- . la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes;
- . la fabrication de cadres en métal;
- . la fabrication de quais à structure en métal;
- . la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux;
- . la fabrication de civières en métal;
- . la fabrication de présentoirs en métal;
- . la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté;
- . la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal;
- . la fabrication de bicyclettes;
- . la fabrication de fauteuils roulants;
- . la fabrication de raquettes à neige à base de métal;
- . la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissoires, blocs psychomoteurs;
- . la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. unité;</li> <li>. la fabrication de meubles en fer forgé;</li> <li>. le service d'encadrement;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								
18060	<p>Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement;</li> <li>. la fabrication de comptoirs à structure de bois;</li> <li>. la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois.</li> </ul> <p>Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moulures ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>	4,97	4,56	0,4087	0,3897	0,2813	1,3118	1,3118	1,3118

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
18070	Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; fabrication de matelas ou de sommiers	2,27	1,95	0,2624	0,2541	0,1880	0,5920	0,5920	0,5920

Cette unité vise :

- . la fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois;
- . la fabrication de matelas ou de sommiers.

19010	Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition	5,32	4,91	0,3553	0,3842	0,2996	1,4244	1,4244	1,4244
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication et l'installation d'enseignes commerciales;
- . la fabrication et l'installation de stands d'exposition.

Cette unité vise également :

- . la fabrication et l'installation de panneaux-réclames;
- . l'installation d'affiches sur panneaux-réclames;
- . la fabrication et l'installation de panneaux de signalisation routière;
- . la fabrication et l'installation de décors;
- . la fabrication de chars allégoriques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité:













Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . décoratives;
- . l'imprégnation de membranes avec un enduit;
- . la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées;
- . le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture;
- . l'impression de panneaux.

Cette unité vise également :

- . le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
  - . le caoutchouc;
  - . le liège;
  - . le papier;
  - . le plastique;
  - . le carton;
  - . le feutre;
- . la fabrication de rubans adhésifs;
- . la fabrication de planchers de bois flottant;
- . la fabrication de dessus de comptoir en stratifié;
- . la fabrication de granules ou de bûchettes de bran de scie;
- . la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de cotons-tiges, de tampons démaquillants, de compresses d'allaitement, de serpentins pharmaceutiques, de diachylons et de tampons ou de serviettes hygiéniques.







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	la transformation du verre plat notamment en verre trempé, courbé ou laminé;								
.	la fabrication de produits en verre taillé tels qu'aquariums, portes en verre sans cadrage ou tables;								
.	la fabrication de produits en verre décoratif;								
.	la fabrication de vitraux;								
.	la fabrication de miroirs;								
.	le travail du verre ou des miroirs tel que la taille, le polissage, le biseautage, le perçage, le givrage, le sablage ou la gravure;								
.	la fabrication d'unités de verre scellé.								
	Cette unité vise également :								
.	la fabrication de verre soufflé à la canne.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
.	la sérigraphie sur verre.								
	Cette unité ne vise pas :								
.	l'installation visée par les unités 80110 ou 80150;								
.	la récupération et le recyclage du verre.								
35050	Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse	2,41	2,09	0,1793	0,1530	0,1744	0,5389	0,5389	0,5389

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits tels que la poterie, les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table, ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence;
- . la fabrication du verre tel que verre plat, verre creux ou microbilles de verre à partir de sable de silice ou de verre recyclé;
- . la fabrication de ciment;
- . la fabrication de chaux;
- . la fabrication de produits réfractaires tels que briques, tuiles ou blocs;
- . la fabrication de panneaux de gypse.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de charbon de bois ou de charbon activé;
- . la fabrication d'olivines synthétiques;
- . la fabrication de perlite expansée ou de vermiculite exfoliée;
- . la fabrication de poudre de mica;
- . la fabrication de meules en abrasifs agglomérés;
- . la fabrication de fibre minérale telle que fibre de verre ou fibre de roche;
- . la fabrication de produits en plâtre.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	la remise à neuf de pièces de véhicules lorsque la pièce est démontée ou montée sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur;								
.	la fabrication sur le chantier ou à pied d'œuvre de gouttières, de conduites ou d'autres produits en feuilles métalliques;								
.	l'installation visée par les unités 80030, 80130 et 80180;								
.	la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage;								
.	la fabrication de boîtiers, de cabinets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité;								
.	la fabrication de composants de freins par moulage;								
.	la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.								

36060	Fabrication de produits en fil métallique	3,46	3,10	0,3253	0,3751	0,2880	0,8191	0,8191	0,8191
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;
- . l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;
- . la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
36080	Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier	5,59	5,17	0,5022	0,4646	0,4885	1,1966	1,1966	1,1966

Cette unité vise les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- . l'application sur des produits métalliques de peinture sèche ou liquide par projection ou autres procédés, incluant la peinture par procédé électrostatique;
- . le trempage et le placage de produits métalliques, incluant le placage de métaux précieux;
- . le traitement thermique des métaux et de produits métalliques.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- . le revêtement de protection par métallisation au pistolet;
- . l'émaillage de produits métalliques;
- . le polissage du métal;
- . le sablage au jet d'abrasif du métal;
- . le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules;
- . l'application de traitement contre la rouille et de scellant de peinture sur les véhicules.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . dépanneuses;
- . camions blindés;
- . la fabrication de remorques telles que :
  - . remorques à fond plat couvertes ou non;
  - . remorques pour le transport d'automobiles;
  - . remorques à benne basculante;
  - . remorques-citernes;
  - . remorques utilitaires;
  - . fardiers.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de souffleuses à neige non domestiques;
- . la fabrication de lames de niveleuses et de chasse-neige;
- . la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrocaveuses;
- . la fabrication de grappins et de pinces mécanisés;
- . la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises;
- . l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails;
- . la fabrication de véhicules lourds hors route;
- . la fabrication de conteneurs en métal, y compris les systèmes dits « Roll off »;
- . la fabrication de compacteurs à déchets;
- . la fabrication d'élévateurs à nacelles, avec ou sans la fabrication de la nacelle;
- . la fabrication de stalles, cages et enclos en métal tubulaire;
- . la fabrication de chariots élévateurs.







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. aérateurs domestiques;</li> <li>. échangeurs de chaleur air-air;</li> <li>. appareils d'apport d'air;</li> <li>. filtres électroniques;</li> <li>. la fabrication d'équipements de climatisation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. climatiseurs;</li> <li>. humidificateurs;</li> <li>. déshumidificateurs;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication d'équipements de réfrigération, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. comptoirs et armoires réfrigérés;</li> <li>. équipements de réfrigération pour chambres froides ou entrepôts frigorifiques;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication d'électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. réfrigérateurs et congélateurs domestiques;</li> <li>. fours domestiques;</li> <li>. lave-vaisselle domestiques;</li> <li>. laveuses et sécheuses domestiques;</li> <li>. aspirateurs;</li> <li>. hottes pour cuisines domestiques;</li> <li>. machines à laver les tapis;</li> <li>. machines à laver les planchers;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication d'appareils d'éclairage électriques, autres que les lampadaires à usage non résidentiel;</li> <li>. l'assemblage d'appareils d'éclairage électriques, incluant les lampadaires électriques et à l'énergie solaire;</li> <li>. la fabrication de pompes et de compresseurs.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de distributeurs automatiques;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . la fabrication de fontaines réfrigérées et de refroidisseurs d'eau;
- . la fabrication d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;
- . la fabrication ou la réparation de radiateurs d'automobiles;
- . la fabrication de pulvérisateurs;
- . la fabrication d'équipements de lavage à pression;
- . la fabrication de lits de bronzage.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication d'équipements ne nécessitant que le travail du métal en feuille sans l'assemblage de composantes électriques ou mécaniques, tels que ventilateurs de toit et tuyaux de cheminée;
- . la fabrication d'équipements industriels lourds de réfrigération nécessitant l'assemblage de tuyauterie;
- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;
- . la fabrication d'appareils d'éclairage non électriques;
- . le travail du verre dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;
- . le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques;
- . la fabrication d'abat-jour;
- . l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80250;
- . la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole;
- . la fabrication de thermostats;
- . la réparation de radiateurs lorsque le radiateur est monté ou



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

. la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles;
- . la fabrication de chaînes de montage;
- . la fabrication de machines d'emballage;
- . la fabrication d'outils à main mécanisés;
- . la fabrication de souffleuses domestiques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de matrices;
- . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . la fabrication de comptoirs en métal.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de réservoirs;
- . l'installation visée par les unités 80080 et 80250;
- . la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
36140	Fabrication ou remise à neuf de transformateurs; fabrication de moteurs électriques, de génératrices, d'alternateurs et de groupes électrogènes; rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs	2,00	1,68	0,1717	0,1280	0,1306	0,4487	0,4487	0,4487

Cette unité vise :

- . la fabrication ou la remise à neuf de transformateurs de puissance, de distribution et de tension;
- . la fabrication de moteurs électriques;
- . la fabrication de génératrices;
- . la fabrication d'alternateurs;
- . la fabrication de groupes électrogènes;
- . le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de condensateurs de haute puissance;
- . la fabrication de bobines d'allumage;
- . la fabrication de démarreurs;
- . la fabrication d'électro-aimants;
- . la fabrication de barres omnibus;
- . la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries.

Cette unité ne vise pas :

- . le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . l'installation visée par l'unité 80060.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
36150	Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques	0,89	0,61	0,0485	0,0446	0,0485	0,1495	0,1495	0,1495

Cette unité vise :

- . la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que :
  - . les ordinateurs;
  - . les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes;
  - . les guichets automatiques bancaires;
  - . les terminaux de point de vente;
  - . les dispositifs de balayage de codes à barres;
  - . les terminaux de saisie de données;
  - . les appareils de loterie-vidéo;
- . la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que :
  - . les appareils téléphoniques;
  - . les consoles et les centraux téléphoniques;
  - . le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion;
  - . le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil;
  - . les systèmes d'alarme et d'intercommunication;
  - . le matériel de communication par satellite;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . ampoules pour véhicules automobiles;
- . la fabrication d'instruments de navigation et de guidage, tels que :
  - . les instruments de navigation aérienne;
  - . les instruments de navigation maritime;
- . la fabrication d'appareils médicaux électriques ou électroniques;
- . la fabrication d'appareils et de matériel comportant des ordinateurs électroniques pour des fins de contrôle ou de commande intégrée;
- . la fabrication de contrôleurs électroniques industriels;
- . la fabrication de panneaux de contrôle;
- . la fabrication de systèmes d'automatisation ou de robotisation de procédés industriels;
- . la fabrication d'instruments et d'appareils d'analyse et de mesure.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de chargeurs de batteries;
- . l'assemblage de feux de circulation;
- . la fabrication de prothèses auditives;
- . la fabrication de fibre optique.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation visée par les unités 69960 et 80030 à 80250;
- . la fabrication de machines, d'appareils ou d'équipements contrôlés par un appareil ou un système dont la fabrication est visée par la présente unité;









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'alliage de métaux non ferreux.</li> </ul>								
36320	<p>Affinage de métaux non ferreux; laminage, extrusion ou étirage à chaud de métaux non ferreux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'affinage électrolytique de métaux non ferreux;</li> <li>. le laminage à chaud ou à froid de métaux non ferreux pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans;</li> <li>. l'extrusion de formes simples en métaux non ferreux, telles que tiges, tubes ou profilés;</li> <li>. l'étirage à chaud, au travers d'une filière, de métaux non ferreux pour fabriquer du fil machine.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fonte de rebuts métalliques non ferreux;</li> <li>. le raffinage avancé de métaux non ferreux par distillation ou fusion zonale;</li> <li>. la fabrication d'alliage de métaux non ferreux;</li> <li>. le forgeage de métaux non ferreux fabriqués dans le même bâtiment;</li> <li>. l'étirage à froid, au travers d'une filière, de métaux non ferreux fabriqués ou extrudés dans le même bâtiment;</li> </ul>	2,01	1,70	0,1872	0,1601	0,1165	0,4964	0,4964	0,4964







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;
- . le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes;
- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;
- . le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;
- . le commerce de cercueils ou d'urnes;
- . le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;
- . la réparation d'appareils de loterie vidéo;
- . le commerce d'antennes paraboliques;
- . la location de stands d'exposition;
- . le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
  - . appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;
  - . appareils pour réchauffer les aliments;
  - . lave-vaisselle;
- . le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;
- . la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . le commerce ou la location d'accessoires de décoration intérieure, d'aspirateurs, de petits électroménagers, de revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de climatiseurs;
- . le commerce d'objets antiques;
- . le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- . le commerce d'accessoires de cuisine commerciale, tels que :
  - . vaisselle;
  - . batteries de cuisine;
  - . ustensiles.

Cette unité ne vise pas :

- . la restauration de meubles, telle que :
  - . décapage;
  - . rembourrage;
  - . peinture, teinture ou vernis;
- . l'installation d'antennes paraboliques;
- . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;
- . l'installation de systèmes audio ou vidéo pour véhicules automobiles.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
54020	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films	0,87	0,60	0,0359	0,0336	0,0345	0,1341	0,1341	0,1341

Cette unité vise :

- . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que :
  - . photocopieurs;
  - . télécopieurs;
  - . calculatrices;
- . le commerce de petits électroménagers, tels que :
  - . bouilloires;
  - . percolateurs;
  - . grille-pain;
  - . robots culinaires;
  - . fours à micro-ondes;
- . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que :
  - . ordinateurs;
  - . périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque ou les imprimantes;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. terminaux de points de vente;</li> <li>. dispositifs de balayage de codes à barres;</li> <li>. terminaux de saisie de données;</li> <li>. le commerce ou la location d'appareils, médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. appareils mesurant la tension artérielle;</li> <li>. électrocardiographes;</li> <li>. microscopes;</li> </ul> </li> <li>. le commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. scalpels;</li> <li>. stéthoscopes;</li> </ul> </li> <li>. le commerce ou la location de matériel téléphonique ou de communication, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. appareils téléphoniques;</li> <li>. matériel et systèmes de communication avec ou sans fil;</li> <li>. systèmes d'intercommunication;</li> </ul> </li> <li>. le commerce, la location ou la réparation de matériel et d'équipements photographiques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. appareils de photographie;</li> <li>. lentilles;</li> <li>. pellicules;</li> <li>. trépieds;</li> </ul> </li> <li>. le service de photographie;</li> <li>. le service de développement et de tirage de films.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de machines à

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. coudre;</li> <li>. le commerce d'appareils de soins personnels, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. fers à friser;</li> <li>. rasoirs;</li> <li>. séchoirs à cheveux;</li> </ul> </li> <li>. le commerce d'appareils d'éclairage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. lampes;</li> <li>. luminaires;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de consoles de jeux vidéo;</li> <li>. le commerce de systèmes d'alarme sans installation;</li> <li>. le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;</li> <li>. le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;</li> <li>. la location d'appareils d'oxygène médical;</li> <li>. le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. jus;</li> <li>. vin;</li> <li>. bière.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de disques compacts, de logiciels ou de DVD;
- . le commerce de fournitures de bureau, telles que :
  - . papiers;
  - . rouleaux de caisses enregistreuses;
  - . crayons;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	la réparation de machines et d'équipements de bureau;								
.	le commerce d'aspirateurs;								
.	le commerce d'orthèses;								
.	le commerce d'antennes paraboliques;								
.	l'assemblage d'ordinateurs;								
.	la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;								
.	le commerce de fournitures d'éclairage, telles que :								
.	ampoules;								
.	tubes fluorescents;								
.	la réparation d'appareils d'éclairage;								
.	le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que :								
.	manettes;								
.	câbles;								
.	cartes mémoires;								
.	la réparation de consoles de jeux vidéo;								
.	la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;								
.	le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons;								
.	le commerce d'eau.								

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation d'antennes paraboliques;
- . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;
- . le laminage de photos;
- . l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
54030	Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage	1,67	1,37	0,1169	0,1208	0,0937	0,3919	0,3919	0,3919

Cette unité vise :

- . le commerce de revêtements de sol, tels que :
  - . ardoise;
  - . céramique;
  - . carreaux et linoléum en vinyle;
  - . marbre;
  - . parqueterie;
  - . plancher de bois franc;
  - . tapis;
- . le commerce de tissus;
- . le commerce d'articles de mercerie, tels que :
  - . agrafes;
  - . aiguilles;
  - . boutons;
  - . fermetures à glissière;
  - . patrons;
- . le commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile, tels que :
  - . coussins;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. draperie;</li> <li>. literie;</li> <li>. rideaux;</li> <li>. serviettes;</li> <li>. le commerce de stores;</li> <li>. le commerce de peinture ou de papier peint;</li> <li>. le commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. boîtes ou contenants;</li> <li>. sacs;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène;</li> <li>. le commerce de pellicules et de feuilles en plastique;</li> <li>. le commerce de fournitures sanitaires, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. papiers hygiéniques;</li> <li>. papiers à mains;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. savons ou détergents;</li> <li>. cires;</li> <li>. désinfectants.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . le commerce de vitres ou de miroirs;
- . le service de décoration de vitrines de magasins;
- . le commerce ou la location d'aspirateurs, de polisseuses ou de machines pour laver les planchers ou les tapis;
- . le commerce de produits de nettoyage pour véhicules, tels que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . cires;
- . savons;
- . le commerce d'appareils manuels d'emballage;
- . le commerce d'articles pour le nettoyage, tels que :
  - . balais;
  - . vadrouilles;
  - . plumeaux;
  - . lavettes.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'accessoires de décoration intérieure, tels que :
  - . appareils d'éclairage;
  - . bibelots;
  - . accessoires de salle de bain;
- . le commerce de savons à mains;
- . le commerce de rubans adhésifs pour l'emballage;
- . la réparation d'aspirateurs, de polisseuses ou de machines pour laver les planchers ou les tapis;
- . le service de conception en décoration intérieure.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de stores;
- . la transformation et la finition du verre;
- . l'installation lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	80250; <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de machines et d'équipements pour l'emballage et l'embouteillage;</li> <li>. le commerce de produits de soins ou d'hygiène corporelle;</li> <li>. la récupération, le tri et la revente de carton.</li> </ul>								
54040	Commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires; commerce de chaussures; commerce de bagages ou de maroquinerie  Cette unité vise :  <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires;</li> <li>. le commerce de chaussures;</li> <li>. le commerce de bagages ou de maroquinerie.</li> </ul> Cette unité vise également :  <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. maillots;</li> <li>. costumes de patinage artistique;</li> <li>. chandails de hockey;</li> <li>. pointes pour le ballet;</li> </ul> </li> <li>. le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes;</li> <li>. le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure;</li> <li>. le commerce de perruques ou de postiches.</li> </ul> Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont	1,12	0,84	0,0653	0,0749	0,0658	0,2281	0,2281	0,2281

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les retouches et les réparations mineures de vêtements;</li> <li>. l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées;</li> <li>. le commerce de bijoux.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la confection d'échantillons de vêtements.</li> </ul>								
54050	<p>Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les grands magasins ou les sites d'encans fixes effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. meubles, électroménagers ou matériel audio et vidéo;</li> <li>. vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>. vêtements ou chaussures;</li> <li>. livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;</li> <li>. articles saisonniers ou outils;</li> <li>. jeux ou jouets;</li> <li>. denrées alimentaires;</li> <li>. maquillage ou parfum;</li> </ul> </li> </ul>	2,80	2,46	0,3540	0,3502	0,3086	0,8355	0,8355	0,8355

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. petits électroménagers ou matériel audio et vidéo;</li> <li>. vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>. articles de sport ou de jardinage;</li> <li>. articles saisonniers ou outils;</li> <li>. pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;</li> </ul>								
.	les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>. jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;</li> <li>. fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;</li> <li>. articles saisonniers;</li> <li>. denrées alimentaires.</li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;
- . le service de mise en rayonnage de marchandises;
- . l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour des activités promotionnelles telles que :
  - . la dégustation de produits alimentaires;
  - . la distribution d'échantillons, d'affiches ou de documents;
  - . la démonstration de produits;
- . le commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

tels que :

- . agendas;
- . calendriers;
- . vêtements;
- . porte-clés;
- . tasses.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . le service de photographie ou le service de développement et de tirage de films;
- . le service de toilettage ou de pension d'animaux domestiques;
- . les activités visées par l'unité 54350;
- . le commerce de détail d'essence ou de diesel;
- . la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente.

Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . d'affiches;
- . le commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques;
- . l'exploitation d'un club vidéo;
- . le commerce ou la distribution de documents tels que livres, journaux, revues ou dépliants publicitaires;
- . le commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits.

Cette unité vise également :

- . l'assemblage, le sertissage ou la gravure de bijoux;
- . le commerce de montres ou d'horloges;
- . le commerce de lunettes;
- . le commerce de petits articles de collection, tels que :
  - . timbres;
  - . monnaies;
  - . figurines;
  - . cartes;
- . les galeries d'art;
- . le commerce d'objets d'artisanat ou de souvenirs;
- . le commerce d'articles de religion, tels que :
  - . médailles;
  - . statuettes;
  - . chapelets;
- . le commerce de chandelles et de chandeliers;
- . le commerce d'articles et de vêtements érotiques;
- . le commerce de billets de loterie;
- . le commerce de trophées et de plaques commémoratives.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la réparation de montres ou d'horloges;</li> <li>. le service de laminage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste;</li> <li>. la fabrication de moules pour cadres.</li> </ul>								
54070	<p>Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires</p> <p>Cette unité vise :</p>	2,14	1,83	0,1974	0,1859	0,1649	0,5175	0,5175	0,5175



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain;
- . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes;
- . le commerce de monuments funéraires.

Cette unité vise également :

- . la gravure de monuments funéraires;
- . le commerce de fontaines et de statues;
- . le commerce ou la location de palettes de bois;
- . la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :

- . la location d'outils;
- . le commerce de fournitures de jardinage, telles que :
  - . engrais;
  - . semences;
  - . herbicides;
  - . pelles;
  - . râpeaux;
  - . sécateurs;
- . le service de conception en décoration intérieure.

Cette unité ne vise pas :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;</li> <li>. l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;</li> <li>. les travaux paysagers;</li> <li>. la réparation de palettes de bois.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54080	<p>Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs;</li> </ul>	3,10	2,76	0,2022	0,1860	0,1658	0,7515	0,7515	0,7515

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;								
.	le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que :								
	. yachts;								
	. pontons de plaisance;								
.	le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que :								
	. bêcheuses;								
	. rotoculteurs;								
	. scies mécaniques;								
	. souffleuses à neige;								
	. taille-haies ou taille-bordures;								
	. tracteurs ou tondeuses à gazon;								
.	le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que :								
	. perceuses;								
	. sableuses;								
	. scies;								
	. affûteuses;								
	. perceuses à colonne;								
	. scies sur table;								
.	la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils.								

Cette unité vise également :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;								
.	le commerce ou la location de voiliers;								
.	le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que :								
.	tentes ou chapiteaux;								
.	tables ou chaises;								
.	systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;								
.	vaisselle, verrerie ou coutellerie;								
.	équipements de cuisine;								
.	la location de tentes ou de chapiteaux;								
.	le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;								
.	le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que :								
.	panneaux indicateurs;								
.	cônes;								
.	barrières de sécurité;								
.	le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :
  - . kayaks;
  - . canots;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . pédalos;
- . planches à voiles;
- . le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations;
- . le commerce de remorques utilitaires;
- . la réparation mécanique de voiliers;
- . la réparation de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;
- . le commerce de gaz propane;
- . le commerce d'accessoires pour outils mécanisés, tels que :
  - . meules;
  - . abrasifs;
  - . lames;
  - . mèches.

Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils :

- . appareils de soudure;
- . génératrices ou compresseurs;
- . mini-excavatrices;
- . échafaudages;
- . plates-formes élévatrices mobiles.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation d'échafaudages ou de chapiteaux;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la location d'embarcations à moteur ou de voiliers avec services de capitaines;</li> <li>. la location de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes ou d'embarcations non motorisées avec services de guides;</li> <li>. l'exploitation d'un parc de roulottes.</li> </ul>								
54090	Commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques; commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle; commerce d'appareils sanitaires; commerce d'équipements de chauffage; commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués; commerce d'équipements de climatisation	1,22	0,93	0,0743	0,0892	0,0767	0,2724	0,2724	0,2724

Cette unité vise :

- . le commerce de dispositifs de connexion ou de communication, de pièces ou de composants électriques ou électroniques, tels que :
  - . interrupteurs;
  - . puces ou microprocesseurs;
  - . plaquettes de circuits imprimés;
  - . connecteurs ou autres éléments de connexion;
  - . semi-conducteurs;
  - . fusibles électriques;
  - . disjoncteurs;
  - . ampoules électriques;
- . le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que :
  - . compteurs d'eau;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . jauges;
- . thermostats;
- . le commerce d'appareils sanitaires, tels que :
  - . baignoires;
  - . cuvettes et réservoirs de toilette;
  - . éviers;
  - . urinoirs;
- . le commerce d'équipements de chauffage, tels que :
  - . chaufferettes;
  - . fournaises;
  - . thermopompes;
  - . plinthes électriques;
- . le commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués;
- . le commerce d'équipements de climatisation, tels que :
  - . climatiseurs;
  - . déshumidificateurs;
  - . humidificateurs.

Cette unité vise également :

- . le commerce d'articles de quincaillerie, tels que :
  - . boulons;
  - . charnières;
  - . clous;
  - . écrous;
  - . rivets;
  - . vis;
- . le commerce de coffres-forts;
- . le commerce d'équipements de ventilation domestique, tels que :



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que :
  - . le ski;
  - . la pêche;
  - . le golf;
  - . les sports de raquettes;
  - . la plongée;
  - . les quilles;
  - . le hockey;
- . le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique;
- . le commerce de piscines ou de spas;
- . le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.

Cette unité vise également :

- . le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :
  - . appareils d'exercices;
  - . poids et haltères;
- . le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que :
  - . armes à feu;
  - . arcs;
  - . arbalètes;
  - . munitions;
  - . flèches;
  - . cibles;
- . le commerce ou la location d'équipements pour le camping ou le plein-air, tels que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. tentes;</li> <li>. sacs de couchage;</li> <li>. réchauds;</li> <li>. gamelles;</li> <li>. matelas pneumatiques;</li> <li>. le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. billard;</li> <li>. hockey sur table;</li> <li>. tennis de table;</li> </ul> </li> <li>. la réparation et l'ajustement d'instruments de musique;</li> <li>. le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. balançoires;</li> <li>. glissades;</li> <li>. grimpeurs;</li> </ul> </li> <li>. le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. kayaks;</li> <li>. canots;</li> <li>. pédalos;</li> <li>. planches à voile;</li> </ul> </li> <li>. le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. pagaies;</li> <li>. gilets de sauvetage;</li> </ul> </li> <li>. l'aiguillage de skis ou de patins;</li> <li>. l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.</li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la réparation d'articles et d'équipements de sport;</li> <li>. le commerce de meubles d'extérieur;</li> <li>. le remplissage de bonbonnes d'air comprimé;</li> <li>. l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;</li> <li>. le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile;</li> <li>. le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD;</li> <li>. le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas;</li> <li>. l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;</li> <li>. la réparation d'orgues d'église.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54210	Commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées; exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages	3,10	2,75	0,2584	0,2684	0,2341	0,8288	0,8288	0,8288

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

Cette unité vise :

- . le commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées, tels que :
  - . gueuses;
  - . lingots;
  - . billettes;
  - . tôles;
- . l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages :

- . le découpage de métaux ou d'alliages.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'un atelier de soudure;
- . la fabrication de treillis d'armature;
- . l'exploitation d'un atelier de ferrailage;
- . la fabrication d'éléments de charpente métallique.

L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
54220	Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de levage mobiles	2,97	2,63	0,2402	0,2037	0,1772	0,6369	0,6369	0,6369

Cette unité vise :

- . le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme;
- . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que :
  - . semoirs;
  - . pulvérisateurs;
  - . moissonneuses-batteuses;
  - . planteuses;
  - . faucheuses;
  - . presses à balles;
- . le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes, tels que :
  - . excavatrices;
  - . chargeuses;
  - . niveleuses;
  - . camions lourds hors route;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . rouleaux vibrants;
- . balayeuses de rues;
- . le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs;
- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que :
  - . élévateurs à nacelle;
  - . plates-formes élévatrices mobiles.

Cette unité vise également :

- . la location d'échafaudages ou de gradins;
- . le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :
  - . godets;
  - . grappins ou pinces mécanisés;
  - . souffleuses à neige non domestiques;
  - . lames de niveleuses ou de chasse-neige;
- . le commerce de pièces de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;
- . le commerce ou la location de locomotives ou de wagons de marchandises;
- . le commerce ou la location de conteneurs.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien ou les travaux paysagers, tels que :
  - . bêcheuses;
  - . rotoculteurs;
  - . scies mécaniques;
  - . souffleuses à neige;
  - . taille-haies ou taille-bordures;
  - . tracteurs à gazon;
- . la location d'outils;
- . le commerce ou la location de remorques;
- . le commerce de palans ou d'étagères;
- . la réparation de conteneurs;
- . le commerce ou la location de palettes de bois.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation d'échafaudages ou de gradins;
- . la location avec opérateur de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;
- . la location avec installation de grues fixes;
- . l'exploitation d'une unité mobile de soudure;
- . la réparation de locomotives ou de wagons de marchandises;
- . la réparation de palettes de bois;
- . l'exploitation d'un atelier de carrosserie.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. machines-outils pour le travail du métal ou du bois;</li> <li>. machines et équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble ou du bois ouvré;</li> <li>. machines et équipements pour les scieries mobiles;</li> <li>. le commerce ou la location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. attaches à vaches;</li> <li>. silos à grain;</li> <li>. équipements d'acériculture;</li> <li>. équipements pour la production laitière, porcine, avicole ou bovine;</li> </ul> </li> <li>. le commerce ou la location d'appareils de levage ou de manutention fixes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. convoyeurs;</li> <li>. palans;</li> <li>. poulies;</li> <li>. courroies ou pièces de convoyeurs.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également :

- . le commerce ou la location de compresseurs;
- . le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;
- . le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que :
  - . machines à pneus;
  - . machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. ponts élévateurs;</li> <li>. le commerce de pompes ou de réservoirs à essence;</li> <li>. le commerce d'appareils de lavage à pression;</li> <li>. le commerce de balances industrielles ou commerciales;</li> <li>. le commerce ou la location de pompes, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. pompes à eau;</li> <li>. pompes à piscines;</li> <li>. pompes d'égout;</li> <li>. pompes industrielles;</li> </ul> </li> <li>. le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre;</li> <li>. le commerce ou la location de : <ul style="list-style-type: none"> <li>. groupes électrogènes;</li> <li>. transformateurs;</li> <li>. générateurs d'électricité;</li> <li>. moteurs électriques ou diesels;</li> </ul> </li> <li>. le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuves industriels;</li> <li>. le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.</li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce ou la location d'outils;
- . le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité;
- . la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- . la construction de silos à grain ou de serres;
- . la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;
- . la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;
- . le rebobinage de moteurs électriques.

Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80250.

54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	2,92	2,58	0,1421	0,1804	0,1414	0,5871	0,5871	0,5871
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le commerce de :
  - . mazout;
  - . gaz propane;
  - . huiles et graisses lubrifiantes;
  - . butane;
- . le commerce de produits chimiques, tels que :
  - . acétylène;
  - . oxygène;
- . le commerce ou l'entretien d'extincteurs.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. boyaux;</li> <li>. alarmes;</li> <li>. l'embouteillage des produits vendus.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service de ramonage;</li> <li>. le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage;</li> <li>. le commerce de produits antiparasitaires;</li> <li>. les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique;</li> <li>. l'installation de réservoirs souterrains;</li> <li>. le commerce de produits de revêtements.</li> </ul>								
54250	<p>Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles;</li> <li>. le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. blé;</li> </ul> </li> </ul>	1,87	1,56	0,1326	0,1367	0,1566	0,4715	0,4715	0,4715

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . maïs;
- . orge;
- . haricots ou pois secs;
- . le commerce de produits antiparasitaires, tels que :
  - . insecticides;
  - . rodenticides;
  - . pesticides;
  - . fongicides;
- . le commerce d'animaux domestiques;
- . le service de toilettage d'animaux domestiques.

Cette unité vise également :

- . le service d'élevateurs à grain;
- . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le service d'ensachage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le commerce de fertilisants;
- . le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques;
- . le commerce de terreau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal;
- . le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . pneus;
- . plastique;
- . papier;
- . carton;
- . métal;
- . caoutchouc.

Cette unité vise également :

- . la démolition par compression de véhicules automobiles.

L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- . l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents;
- . la démolition ou le dégarnissage visé par les unités 80080 à 80110;
- . la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles;
- . le commerce de vêtements;
- . la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. meubles;</li> <li>. électroménagers;</li> <li>. articles de sports.</li> </ul>								
54320	<p>Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulotte motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulotte motorisées; commerce ou location de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion;</li> <li>. le commerce de caravanes ou de roulotte motorisées neuves ou d'occasion;</li> <li>. la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;</li> <li>. la location de caravanes ou de roulotte motorisées;</li> <li>. le commerce ou la location de remorques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. remorques à fond plat couvertes ou non;</li> <li>. remorques pour le transport d'automobiles;</li> <li>. remorques à benne basculante;</li> <li>. remorques-citernes;</li> <li>. fardiers;</li> <li>. remorques utilitaires.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>	1,68	1,38	0,1147	0,1102	0,0865	0,3784	0,3784	0,3784



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrage, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage;

- . l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- . le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de lubrification de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier d'installation de bandes décoratives, de moulures ou de lettrage sur véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles où est utilisée uniquement la technique dite de « débosselage sans peinture »;
- . l'installation et la conversion d'odomètres;
- . les services d'inspection mécanique de véhicules.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le rembourrage de sièges de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

. le service mobile de lavage de véhicules automobiles.

54340	Commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulottes motorisées	1,90	1,59	0,1362	0,1424	0,1208	0,4624	0,4624	0,4624
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulottes motorisées, tels que :
  - . pièces de mécanique ou de carrosserie;
  - . enjoliveurs de roues.

Cette unité vise également :

- . le commerce de pièces de matériel de transport;
- . le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulottes motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits d'entretien pour véhicules automobiles, tels que :
  - . cires;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . d'occasion de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- . le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;
- . le service de réparation de pompes à injection;
- . le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des roues;
- . le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que :
  - . unités réfrigérantes;
  - . attaches remorques;
  - . élingues;
- . la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'exploitation d'un lave-auto automatique;
- . l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- . l'installation ou la réparation de systèmes de climatisation ou

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

de toits ouvrants de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- . la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques;
- . la vulcanisation de pneus;
- . le service mobile de lavage de véhicules automobiles.

L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.

54360	Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques	4,30	3,92	0,2329	0,1969	0,1794	0,9249	0,9249	0,9249
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques.

Cette unité vise également :

- . la peinture de carrosserie de véhicules automobiles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »;</li> <li>. l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture.</li> </ul> <p>Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54410	<p>Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. cafés;</li> <li>. céréales ou noix;</li> <li>. condiments ou sauces;</li> <li>. confiseries;</li> <li>. épices ou assaisonnements;</li> </ul> </li> </ul>	2,89	2,55	0,2739	0,2602	0,2509	0,7261	0,7261	0,7261

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . fruits ou légumes;
- . jus de fruits ou de légumes;
- . plats cuisinés;
- . produits laitiers;
- . œufs;
- . produits de boulangerie ou de pâtisserie;
- . soupes;
- . viandes, poissons ou fruits de mer;
- . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non;
- . le transport de lait cru.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires;
- . le commerce de gros de glace naturelle;
- . le commerce de gros de produits du tabac;
- . le commerce de gros d'eau.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que :
  - . produits de soins ou d'hygiène corporelle;
  - . médicaments en vente libre;
  - . produits d'entretien ou de nettoyage;
  - . fournitures d'emballage;
  - . fournitures sanitaires.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'embouteillage d'eau.</li> </ul>								
54420	<p>Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;</li> <li>. l'exploitation d'une boucherie;</li> <li>. l'exploitation d'une poissonnerie;</li> <li>. le commerce de détail de fruits ou de légumes.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;</li> <li>. le commerce de détail de plats cuisinés;</li> <li>. l'exploitation d'une banque alimentaire.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont</p>	2,16	1,84	0,2187	0,2187	0,1773	0,5648	0,5648	0,5648



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
54430	Dépanneur; commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe	1,78	1,48	0,1462	0,1618	0,1397	0,4638	0,4638	0,4638

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un dépanneur;
- . le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non;
- . le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail d'eau;
- . le commerce de détail de produits du tabac;
- . le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- . le commerce de détail d'épices;
- . le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- . le commerce de détail de produits de boulangerie;
- . le commerce de détail de confiseries;
- . le commerce de détail de noix;
- . le commerce de détail de fromages;
- . l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo;



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . produits capillaires;
- . savons;
- . le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que :
  - . analgésiques;
  - . anesthésiques;
  - . antibiotiques;
  - . anti-inflammatoires;
  - . antiseptiques;
  - . hormones;
- . l'exploitation d'une pharmacie.

Cette unité vise également :

- . le commerce de produits nutraceutiques, tels que :
  - . ampoules de radis noir;
  - . capsules de yogourt probiotique;
  - . capsules de lycopène;
- . le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;
- . le commerce de substances thérapeutiques, telles que :
  - . remèdes homéopathiques;
  - . produits de phytothérapie;
- . le commerce ou la location d'orthèses tels que :
  - . béquilles;
  - . collets cervicaux;
  - . fauteuils roulants;
  - . supports lombaires;
- . l'exploitation d'un comptoir postal;
- . le service de dépôt de linge;
- . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . les services relatifs au transport aérien, tels que :
  - . l'exploitation d'un aéroport;
  - . la location d'aéronefs;
  - . le chargement et le déchargement d'aéronefs;
  - . la vérification et l'entretien autre que mécanique d'aéronefs;
  - . l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien;
  - . le service de transbordement de passagers;
  - . l'avitaillement;
  - . le service d'accueil et de transfert de bagages;
  - . le service de contrôleurs aériens;
  - . le dégivrage d'avions.

Cette unité vise également :

- . l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes;
- . la surveillance aérienne;
- . l'arpentage aérien;
- . la photographie et la cartographie aériennes;
- . la publicité aérienne;
- . la cueillette aérienne de données géophysiques;
- . les écoles de pilotage aérien;
- . les écoles de parachutisme.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	. les services d'entreposage; . l'entretien des pistes.								
55020	Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire	2,45	2,12	0,2400	0,2040	0,1874	0,7414	0,7414	0,7414

Cette unité vise :

- . le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que :
  - . le transport maritime à horaire fixe ou non;
  - . le transport maritime de tourisme ou récréatif;
- . les services relatifs au transport maritime, tels que :
  - . le remorquage et l'amarrage de bateaux;
  - . les services de remorquage de barges ou de plates-formes;
  - . l'installation et l'entretien de bornes maritimes;
  - . les services de pilotage maritime;
  - . l'exploitation d'installations portuaires;
- . le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que :
  - . le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;
  - . le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;
- . les services relatifs au transport ferroviaire, tels que :
  - . le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;
  - . le nettoyage de wagons;
  - . le chargement et le déchargement de wagons;
  - . le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire;
  - . l'exploitation d'une gare.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
55030	Chargement ou déchargement de bateaux	3,72	3,36	0,2767	0,2550	0,1691	0,9336	0,9336	0,9336

Cette unité vise :

- . le chargement de bateaux;
- . le déchargement de bateaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le chargement et le déchargement de wagons ou de camions;
- . l'arrimage maritime.

55040	Transport routier de passagers	2,84	2,50	0,2229	0,2493	0,2313	0,7568	0,7568	0,7568
-------	--------------------------------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non;
- . le transport scolaire;
- . le transport adapté;
- . le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus;
- . le transport de passagers en taxi ou en limousine;
- . le transport en minibus.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport par métro;</li> <li>. les services de navette;</li> <li>. les cours de conduite de véhicules automobiles, de motocyclettes ou d'engins lourds.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'opération d'un centre téléphonique;</li> <li>. l'entretien mécanique;</li> <li>. l'exploitation d'un terminus d'autobus.</li> </ul>								
55050	<p>Transport routier de marchandises</p> <p>Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'entretien mécanique;</li> <li>. les services d'entreposage.</li> </ul>	7,67	7,18	0,4174	0,4215	0,3527	1,6505	1,6505	1,6505



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
55070	Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige	5,20	4,79	0,2548	0,2643	0,2174	1,2410	1,2410	1,2410
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport par camion à benne basculante;</li> <li>. l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'épandage de fondants ou d'abrasifs;</li> <li>. le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'entretien mécanique;</li> <li>. les services d'entreposage.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p>								
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits	2,89	2,55	0,2632	0,2608	0,2681	0,7432	0,7432	0,7432



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	Cette unité ne vise pas :								
	. la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
55090	Services de messagerie ou de livraison	3,79	3,42	0,4599	0,4424	0,3730	1,1080	1,1080	1,1080
	Cette unité vise :								
	. les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	. le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
	. le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
	. l'entretien mécanique;								
	. les services d'entreposage.								
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique	1,68	1,38	0,0887	0,0935	0,0745	0,3361	0,3361	0,3361

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision;
- . la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision;
- . la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature;
- . l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc;
- . l'exploitation d'une salle de spectacles;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;
- . l'exploitation d'un musée;
- . l'exploitation d'un site historique.

Cette unité vise également :

- . l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours;
- . l'exploitation d'une discomobile;
- . l'exploitation d'un centre d'exposition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'articles de souvenirs;
- . le service de restauration;
- . le service d'information touristique.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	l'exploitation d'une marina;								
.	l'exploitation d'un club nautique;								
.	l'exploitation d'un camp de jour;								
.	l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur;								
.	l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium;								
.	l'exploitation d'un casino;								
.	l'exploitation d'un bingo;								
.	l'exploitation d'un stade;								
.	l'exploitation d'un aréna;								
.	le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque;								
.	le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que :								
.	le golf;								
.	le hockey;								
.	le karaté;								
.	la plongée sous-marine;								
.	le tai chi;								
.	le tennis;								
.	le yoga;								
.	les organismes dont les activités consistent à organiser des activités sociales, sportives ou de loisirs tels que :								
.	les clubs de l'âge d'or;								
.	les clubs sociaux;								
.	les scouts;								
.	les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou de loisirs, affectent des officiels ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
57040	Centre de ski alpin ou de ski de fond	4,25	3,87	0,4022	0,3462	0,3040	1,1333	1,1333	1,1333

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre de ski alpin;
- . l'exploitation d'un centre de ski de fond.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un club de motoneigistes;
- . l'exploitation d'un club de VTT;
- . l'exploitation de glissades sur neige;
- . l'exploitation d'un cirque ambulant avec chapiteau;
- . l'exploitation d'un parc d'attractions ambulant.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le service de restauration ou de bar;
- . le service d'enseignement;
- . la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports;
- . la location de salles.

Cette unité ne vise pas :

- . les services d'hébergement.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
58010	Services relatifs à l'environnement	4,78	4,39	0,2890	0,3140	0,2549	1,0005	1,0005	1,0005

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;
- . l'exploitation d'un incinérateur à déchets;
- . le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;
- . le service de nettoyage de réseaux d'égout;
- . le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;
- . la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rebuts liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles;
- . le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);
- . le service de décontamination des sols;
- . le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable.









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
58090	Production d'électricité; réseau de transport ou de distribution d'énergie	0,78	0,50	0,0527	0,0506	0,0389	0,1127	0,1127	0,1127

Cette unité vise :

- . la production d'électricité;
- . l'exploitation d'un réseau de transport ou de distribution d'énergie telle qu'électricité ou gaz naturel.

Cette unité vise également

- . la production et la distribution de vapeur;
- . l'exploitation d'un réseau d'aqueduc.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie;
- . l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;
- . le commerce ou la location d'équipements de chauffage.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
59010	Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	1,62	1,32	0,0794	0,0675	0,0693	0,3983	0,3983	0,3983

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un salon de coiffure;
- . l'exploitation d'un salon d'esthétique;
- . l'exploitation d'une clinique d'épilation;
- . l'exploitation d'un salon funéraire;
- . l'exploitation d'un crématorium;
- . l'exploitation d'un columbarium.

Cette unité vise également :

- . les services de thanatologie;
- . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement;
- . l'exploitation d'un salon de bronzage;
- . le service de tatouage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :

- . le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
59020	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,32	1,03	0,1328	0,1417	0,1319	0,3073	0,3073	0,3073

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;
- . l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;
- . l'exploitation d'un centre local de services communautaires;
- . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également :

- . les services de soins infirmiers;
- . la location de services de personnel infirmier;
- . les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;
- . l'exploitation d'une maison de naissances;
- . l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation d'un centre de soins palliatifs.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite à la fois un centre hospitalier de soins psychiatriques et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
59030	<p>Centre d'hébergement et de soins de longue durée</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée;</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'exploitation d'un centre de soins palliatifs;</li> <li>l'exploitation d'un centre de convalescence.</li> </ul>	2,75	2,42	0,3423	0,3631	0,3104	0,8115	0,8115	0,8115

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
59040	Résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle; services d'aide personnelle; location de services de préposés aux bénéficiaires	5,31	4,90	0,4329	0,4561	0,3906	1,6832	1,6832	1,6832

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle telle que :
  - . l'aide à l'alimentation;
  - . l'aide au déplacement;
  - . l'aide à l'habillement;
  - . l'aide à l'hygiène;
- . les services d'aide personnelle;
- . la location de services de préposés aux bénéficiaires.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes;
- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes;
- . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . les mères en difficulté d'adaptation;
- . les personnes ayant des problèmes de santé mentale;
- . les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes;
- . les sans-abri;
- . les victimes de violence;
- . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;
- . l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;
- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté;
- . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;
- . l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
59060	Service d'ambulance	3,94	3,57	0,3657	0,3914	0,3035	0,8843	0,8843	0,8843

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un service d'ambulance.

Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.

59070	Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances	0,89	0,61	0,0414	0,0334	0,0341	0,1568	0,1568	0,1568
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la pratique de la médecine par des professionnels tels que :
  - . les dermatologues;
  - . les gynécologues;
  - . les omnipraticiens;
  - . les ophtalmologistes;
  - . les orthopédistes;
  - . les pédiatres;
  - . les psychiatres;
- . les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que :
  - . les homéopathes;
  - . les nutritionnistes;
  - . les psychologues;
  - . les travailleurs sociaux;
- . les services de traitements physiques par des professionnels

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

tels que :

- . les acupuncteurs;
- . les chiropraticiens;
- . les ostéopraticiens;
- . les physiothérapeutes;
- . les services d'optométrie;
- . les services d'un opticien d'ordonnances.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact;
- . les services d'un audioprothésiste;
- . les services d'une sage-femme;
- . les services de collecte de sang;
- . les services de prélèvements biologiques;
- . les services d'analyse de prélèvements biologiques;
- . les services d'orientation professionnelle;
- . la formation en secourisme;
- . l'exploitation d'un stand de secourisme;
- . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;
- . l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- . les organismes de justice alternative;
- . l'exploitation d'un groupe de médecine familiale;
- . l'exploitation d'un laboratoire de radiologie.

L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousse de premiers soins est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
59080	Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire	1,41	1,12	0,0514	0,0559	0,0440	0,2559	0,2559	0,2559

Cette unité vise :

- . la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que :
  - . les chirurgiens dentistes;
  - . les dentistes;
  - . les orthodontistes;
  - . les parodontistes;
- . la pratique de la médecine vétérinaire.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;
- . les services d'insémination artificielle d'animaux;
- . la fabrication de prothèses dentaires;
- . la fabrication d'appareils orthodontiques;
- . la fabrication de prothèses oculaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services de toilettage d'animaux domestiques;
- . les services de pension pour animaux;
- . le commerce de nourriture pour animaux.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

d'aide domestique.

59110	Centre d'aide pour les personnes en difficulté; centre d'aide à l'emploi; centre d'aide pour les familles; centre d'aide aux consommateurs	1,19	0,90	0,0460	0,0580	0,0544	0,2364	0,2364	0,2364
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que :
  - . les aînés;
  - . les handicapés;
  - . les immigrants;
  - . les toxicomanes;
  - . les victimes de violence;
- . l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que :
  - . l'aide à la recherche d'emploi;
  - . la formation préparatoire à l'emploi;
  - . la supervision de stages en entreprise;
- . l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles;
- . l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs.

Cette unité vise également :

- . les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que :
  - . l'adoption;
  - . le décès;
  - . les difficultés financières;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . le divorce;
- . la grossesse ou l'allaitement;
- . la maladie;
- . l'exploitation d'une maison de jeunes;
- . l'exploitation d'une cuisine collective;
- . les organismes offrant des services de soutien à la vie quotidienne tels que :
  - . l'accompagnement à l'occasion de déplacements;
  - . les courses dans les épiceries ou les autres magasins;
  - . les visites d'amitié;
- . les organismes de recrutement, de formation ou de recommandation de bénévoles;
- . les organismes de mentorat destiné à soutenir la jeunesse;
- . les services de travailleurs de rue;
- . la gestion d'une fondation;
- . la recherche de personnes disparues sauf lorsqu'elle s'effectue en hauteur, dans des lieux difficiles d'accès ou en plongée sous-marine;
- . les organismes d'aide internationale ou humanitaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'enseignement des langues;
- . les services d'aide aux devoirs;
- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . l'exploitation d'une banque alimentaire;
- . l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;
- . l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;
- . l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;
- . le commerce de fleurs;
- . les activités visées par l'unité 54060;
- . les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.

Cette unité ne vise pas :

- . les services de déménagement;
- . les activités visées par l'unité 77020;
- . les activités de restauration;
- . les activités visées par les unités 80030 à 80250;
- . les activités visées par les unités 14010 à 14030;
- . le transport adapté.

L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
59120	Entreprise adaptée; entreprise d'insertion	4,16	3,78	0,4481	0,4505	0,3929	1,1372	1,1372	1,1372

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une « entreprise adaptée »;
- . l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Cette unité vise également :

- . les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;
- . les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 11 de la loi;
- . l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »;
- . l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'aide à la recherche d'emploi;
- . la formation préparatoire à l'emploi.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . les services de formation continue;
- . les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel;
- . l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que :
  - . la joaillerie;
  - . l'ostéopathie;
  - . la carrosserie;
  - . le cinéma;
  - . les métiers d'art;
  - . l'esthétique;
  - . la massothérapie.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.

Cette unité ne vise pas :

- . le transport scolaire.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.

60110	Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche	0,57	0,30	0,0241	0,0251	0,0193	0,0664	0,0664	0,0664
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . les services d'enseignement collégial ou universitaire;
- . l'exploitation d'une bibliothèque;
- . l'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de recherche dans des domaines tels que :
  - . les sciences pures;
  - . les sciences appliquées;
  - . les sciences humaines.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un conservatoire de musique ou de théâtre;
- . l'exploitation d'un centre régional de services aux bibliothèques publiques;
- . l'exploitation d'un centre de documentation ou d'archives;
- . l'exploitation d'une cinémathèque ou d'une médiathèque;
- . les services d'enseignement universitaire de la théologie;
- . les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que :
  - . le secrétariat;
  - . le traitement de texte;
  - . la comptabilité ou tenue de livres;
  - . le service de paie;
  - . le recouvrement de créances.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une agence maritime;
- . l'exploitation d'une agence de voyage;
- . l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;
- . l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice;
- . l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;
- . l'exploitation d'un bureau de franchisage;
- . l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :
  - . fonds commun de placement;
  - . caisses de retraite;
- . l'exploitation d'un bureau de change;
- . l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;
- . l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;
- . l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;
- . l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.

L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	l'exploitation d'un studio d'enregistrement audio ou de postsynchronisation;								
.	l'exploitation d'une agence de traduction;								
.	l'exploitation d'une agence de télémarketing;								
.	l'exploitation d'une agence de presse;								
.	l'exploitation d'une agence de location d'espaces publicitaires sur panneaux ou autres supports;								
.	l'exploitation d'une entreprise de graphisme, d'infographie ou de multimédia;								
.	l'exploitation d'une agence d'artistes ou de distribution artistique.								
	<p>Cette unité vise également le commerce ou la location d'appareils de télécommunication lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la distribution de documents tels que livres, journaux, périodiques ou disques;</li> <li>. les activités visées par les unités 19010, 26050, 54050, 57010, 80030 à 80250.</li> </ul>								
65130	Bureau de services professionnels en ingénierie; bureau de services-conseils scientifiques	0,75	0,48	0,0256	0,0259	0,0213	0,0909	0,0909	0,0909
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un bureau de services professionnels en</li> </ul>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . ingénierie;
- . l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que :
  - . la géologie;
  - . la géophysique;
  - . l'agronomie.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques;
- . l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière;
- . le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;
- . l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;
- . le service de conception en décoration intérieure;
- . l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;
- . l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;
- . l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;
- . l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers;
- . le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client;
- . le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies;
- . les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

l'article 132 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040.

Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités de forage;
- . les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80250.

L'employeur classé dans la présente unité est également classé dans l'unité 68040 s'il effectue le mesurage du bois, le marquage ou le martelage des arbres en forêts ou l'inventaire forestier. L'employeur ainsi classé déclare au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur qui contribue directement aux activités visées par cette unité et indirectement aux activités visées par l'unité 68040. S'il est classé uniquement dans les unités 65130 et 68040, cet employeur déclare également au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur auxiliaire.

L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
67100	Associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes; organisations syndicales; location de services de travailleurs de bureau	0,70	0,43	0,0204	0,0190	0,0228	0,0809	0,0809	0,0809

Cette unité vise :

- . les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que :
  - . les chambres de commerce;
  - . les associations d'institutions publiques ou parapubliques;
  - . les associations de fabricants;
- . les organisations syndicales;
- . la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.

Cette unité vise également :

- . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;
- . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, ingénieur;
- . les partis ou les associations politiques;
- . les consulats;
- . les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité;
- . les associations ou les ordres professionnels;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
.	les comités paritaires;								
.	les comités de négociation;								
.	les tables de concertation;								
.	les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020;								
.	les organismes d'échange interculturel;								
.	les organismes de promotion, de prévention ou de défense dans des domaines tels que :								
.	la culture ou l'histoire;								
.	le développement économique;								
.	l'environnement;								
.	l'enseignement;								
.	la santé et les services sociaux;								
.	les sports ou les loisirs;								
.	le tourisme;								
.	les associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail;								
.	les services d'information touristique;								
.	les services de programme d'aide aux employés;								
.	la coordination de transport adapté.								

Cette unité ne vise pas :

- . les activités visées par les unités 14010 à 14030, 68010, 68030, 77020 et 80030 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
67110	Location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine	6,58	6,13	0,5618	0,6282	0,5081	1,8729	1,8729	1,8729
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les conducteurs de chariots élévateurs;</li> <li>. les manutentionnaires;</li> <li>. les journaliers;</li> <li>. les manœuvres;</li> <li>. les assembleurs;</li> <li>. les opérateurs de machineries fixes;</li> <li>. les soudeurs;</li> <li>. les machinistes ou les mécaniciens d'entretien.</li> </ul> </li> </ul>								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballeurs et de préposés à l'inventaire;</li> <li>. la location de services de bouchers;</li> <li>. la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseleurs;</li> <li>. la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager;</li> <li>. la location de services de personnel agricole.</li> </ul>								
67120	Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs	7,10	6,64	0,5945	0,6055	0,4326	1,9175	1,9175	1,9175

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
68010	Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées	1,83	1,53	0,1354	0,1357	0,1205	0,4496	0,4496	0,4496

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé;
- . l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide;
- . l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une discothèque;
- . l'exploitation d'une cabane à sucre;
- . l'exploitation d'un bar laitier fixe;
- . les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- . la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.

Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
68030	Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique	2,49	2,16	0,1936	0,2121	0,1805	0,6406	0,6406	0,6406

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que :
  - . hôtel;
  - . motel;
- . l'exploitation d'une auberge de jeunesse;
- . l'exploitation d'un hôtel-résidence;
- . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement;
- . l'exploitation d'un gîte touristique.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une maison de chambres;
- . la location de chalets.

Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.

Cette unité ne vise pas :

- . la production de spectacles;
- . l'exploitation d'une salle de spectacles.

L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.

68040	Pourvoirie; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale	3,34	2,99	0,2523	0,2548	0,2060	0,8393	0,8393	0,8393
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une pourvoirie;
- . l'exploitation d'un terrain de camping;
- . l'exploitation d'un parc de maisons mobiles;
- . l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de vacances ou camp de nature;
- . la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une base de plein air;
- . l'exploitation d'un centre de découverte de la nature;
- . l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement;
- . l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée;
- . les services de descentes de rivières ou de rapides;
- . les services d'excursions en plein air;
- . les services de guides de plein air;
- . le mesurage du bois;
- . le marquage ou le martelage des arbres en forêt;
- . l'inventaire forestier.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services tels que la restauration, l'hébergement, le ravitaillement, le transport aérien et les guides;</li> <li>. l'exploitation d'un dépanneur et la location d'équipements tels que chaloupes, voiliers ou pédalos;</li> <li>. la location de chalets;</li> <li>. l'exploitation d'un camp de jour;</li> <li>. l'aménagement de sentiers.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80250.</li> </ul>								
68050	<p>Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'immeubles;</li> </ul> <p>Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la gestion d'immeubles;</li> </ul>	2,61	2,28	0,1077	0,1218	0,1022	0,5693	0,5693	0,5693

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :

- . la location et la mise en marché de logements;
- . la négociation et le renouvellement des baux;
- . le recrutement de sous-traitants;
- . l'achat d'immeubles pour la revente ;
- . l'exploitation d'une résidence pour étudiants;
- . l'exploitation de parcs de stationnement;
- . la location d'espaces d'entreposage sans manutention.

Cette unité vise également :

- . les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- . la location de locaux dans le cadre de laquelle sont offerts des services de soutien administratif tels que :
  - . secrétariat;
  - . téléphoniste;
  - . comptabilité;
- . la gestion des programmes d'habitation ou de construction de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- . la gestion ou l'exploitation de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- . les syndicats de copropriétaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<p>l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services de sécurité;</li> <li>. les services de voiturier;</li> <li>. les services de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les activités visées par les unités 14010 à 14030, 59040, 59070, 59080, 59150 et 80030 à 80250.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'exploitation d'une résidence pour étudiants et l'exploitation d'un hôtel-résidence est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
69960	<p>Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production;</li> <li>. à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;</li> <li>. à l'exploitation d'une unité mobile de soudure.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. à la mécanique de chantier tels que l'installation, la</li> </ul>	5,07	4,66	0,2825	0,2451	0,2195	1,0391	1,0391	1,0391

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie.								
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b>								
77010	Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage  Cette unité vise :  . le service de buanderie; . le service de nettoyage à sec; . le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches.  Cette unité vise également :  . le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail.  Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :  . le service de teinture ou de délavage de vêtements; . le service de réparation de vêtements; . le service de dépôt de linge;	3,49	3,13	0,2765	0,2280	0,2450	0,8993	0,8993	0,8993

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . le lavoir libre-service;
- . le commerce de linge ou d'uniformes de travail.

77020	Services d'entretien d'immeubles	4,10	3,73	0,2799	0,2990	0,2705	1,1174	1,1174	1,1174
-------	----------------------------------	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . le service d'entretien ménager;
- . le service de nettoyage après sinistre;
- . le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus;
- . le service de nettoyage de systèmes de ventilation;
- . le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons;
- . le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que tonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale;
- . le service de lavage de vitres;
- . le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique.

Cette unité vise également :

- . le service mobile de lavage de véhicules automobiles;
- . le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas;
- . le service d'enlèvement manuel de la neige;
- . les services d'extermination et de fumigation;
- . les services de désinfection de bâtiments;
- . les activités de services à domicile réalisées par les

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission.								
77030	Ramonage de cheminées	12,46	11,83	0,0273	0,5103	0,5210	0,2375	0,2375	0,2375
Unité d'exception 80020	Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux  Cette unité vise :  . l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur.  Cette unité ne vise pas :  . les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître; . le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.  L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être	0,63	0,36	0,0206	0,0195	0,0287	0,0581	0,0581	0,0581



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . à la pulvérisation des surfaces pavées;
- . à l'imperméabilisation des surfaces pavées, des fossés de voie de circulation, des sites d'enfouissements sanitaires, des sites d'entreposage de neige usée, des aires de compostage et des cellules pour terres contaminées;
- . à l'imperméabilisation des ouvrages construits en terre, en enrochement ou en remblai tels que des barrages, des canaux, des digues, des batardeaux, des bassins de traitement des eaux usées, des bassins de rétention et des étangs aérés;
- . au marquage de lignes sur les surfaces pavées;
- . à l'installation de clôtures;
- . à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous.

Cette unité vise également :

- . les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition;
- . la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;
- . l'opération d'une grue dans le cadre de travaux :
  - . de démolition;
  - . de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition;
- . la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

chenilles.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;
- . le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces.

Cette unité ne vise pas :

- . le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débusqueuse, l'abatteuse et l'ébrancheuse;
- . les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité;
- . la location de foreuses avec opérateurs;
- . le démontage de structures métalliques et de machinerie;
- . les travaux préparatoires à l'installation de clôtures exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière;
- . l'enlèvement de la neige;
- . les travaux de ciment et de bétonnage autres que ceux

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. relatifs aux petits ouvrages d'art et aux trottoirs et bordures;</li> <li>. les travaux de dynamitage, de forage pour dynamitage, de pieux, de fondations spéciales, de creusage de tunnels et de forage souterrain, de caissons, de soutènement des excavations, de tirants d'ancrage, de reprise en sous-œuvre et d'injection dans les sols et le roc;</li> <li>. la fabrication de béton préparé;</li> <li>. l'installation de réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires;</li> <li>. les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites;</li> <li>. l'opération d'une usine d'asphalte;</li> <li>. les travaux paysagers;</li> <li>. la pose de blocs imbriqués.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>								
80040	<p>Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;</li> <li>. au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;</li> </ul>	8,75	8,23	0,4025	0,3675	0,3082	1,7062	1,7062	1,7062

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . au creusage de tunnels et au forage souterrain;
- . au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;
- . à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;
- . au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs;
- . au forage préliminaire aux travaux de construction;
- . à l'enfoncement de pilotis;
- . aux pieux, incluant les pieux vissés, et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrépillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;
- . à la location de foreuses avec opérateurs.

Cette unité vise également :

- . les travaux effectués en caisson et en batardeau;
- . la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;
- . la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;
- . les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux;





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minerai, de châteaux d'eau et de machinerie;
- . à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal;
- . à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- . à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;
- . l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;
- . l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;
- . l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois;
- . l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs;
- . les travaux de chaudronnerie liés à l'installation de réservoirs extérieurs.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage	8,19	7,69	0,3447	0,3951	0,3006	1,4755	1,4755	1,4755

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;
- . au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie;
- . à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;
- . au coulage et à la mise en place du béton;
- . au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton;
- . au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse;
- . à l'injection et gunitage du béton;
- . au sciage de l'asphalte;
- . au cassage du béton lors de travaux de réfection;
- . à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . à l'installation de panneaux de chambres froides;
- . à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique;
- . à l'installation et au démontage de tout types d'échafaudages ou de gradins.

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- . à l'enlèvement de l'amiante;
- . au dégarnissage;
- . à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.

Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- . le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;
- . le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :
  - . surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement;
  - . surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers;
- . surfaces d'équipement industriel ou de machinerie.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :

- . l'installation de gouttières;
- . les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès;
- . l'installation de solariums;
- . le coffrage de la fondation;
- . l'installation de portes de garage.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :

- . l'installation et la réparation de cheminées préfabriquées.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux de nettoyage visés par la présente unité :

- . la récupération de matières dangereuses.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étalement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;</li> <li>. les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires;</li> <li>. les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton, de surfaces de béton ou de surfaces pavées;</li> <li>. les travaux de dégarnissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarnissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarnissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130;</li> <li>. la gravure à l'aide d'un jet;</li> <li>. l'installation d'un monte-charge;</li> <li>. les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents;</li> <li>. les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.</li> </ul>								

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également**



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique;
- . carreaux de matériaux réfractaires;
- . terre cuite;
- . blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives;
- . à l'installation de silos formés de douves de béton.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancrage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- . les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80110;
- . les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- . les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- . l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;
- . les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos formés de douves de béton.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
80150	Travaux de verrerie; travaux de vitrerie	13,58	12,92	0,5694	0,5157	0,3612	2,9400	2,9400	2,9400

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que :
  - . la coupe et le polissage du verre;
  - . la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
  - . l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
  - . l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
  - . l'installation des murs-rideaux;
  - . l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- . la construction de serres;
- . l'installation de solariums;
- . l'installation de chapiteaux ;
- . l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	5,07	4,66	0,2825	0,2451	0,2195	1,0391	1,0391	1,0391

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- . à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de :
  - . systèmes de plomberie, tels que notamment :
    - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
    - . la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;
  - . systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur;</li> <li>. systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies;</li> </ul> </li> <li>. au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant;</li> <li>. l'isolation thermique de calorifères, de fournaies, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire;</li> </ul> </li> <li>. à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;

- . à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;
- . au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- . les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- . les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- . les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
80180	Travaux de ferblanterie	6,30	5,86	0,4027	0,3605	0,2821	1,3217	1,3217	1,3217

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :
  - . le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;
  - . le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;
  - . l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;
  - . la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de conduites.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;

- à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

80230	Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas	5,61	5,19	0,4393	0,3455	0,2951	1,4148	1,4148	1,4148
-------	--	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- les travaux paysagers tels que:
  - la pose d'interblocs ou de pavés de béton;
  - la pose de tourbe gazonnée;
  - la préparation du terrain;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014

- . la plantation d'arbres et d'arbustes;
- . l'érection de murets, d'escaliers, etc.;
- . l'entretien de talus le long des routes;
- . la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs;
- . l'installation, la construction ou la réparation de piscines;
- . l'installation ou la réparation de spas.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux paysagers :

- . l'installation de clotûres.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

- . les travaux de ciment ou de bétonnage.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de pavage;
- . le déneigement;
- . l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2013	2014	2015	2012	2013	2014
80250	Travaux de serrurerie de bâtiments	13,51	12,85	0,5312	0,4683	0,3146	2,6729	2,6729	2,6729

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- l'installation de tous les autres types de clôtures.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

Unité d'exception 90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux	0,50	0,23	0,0098	0,0078	0,0103	0,0314	0,0314	0,0314
-------------------------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont

